



## Assemblée générale

Distr. générale  
5 avril 2011

Soixante-cinquième session  
Point 122, g, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.23/Rev.2 et Add.1)]

#### **65/139. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 54/10 du 26 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise, estimant qu'il était mutuellement avantageux pour l'Organisation des Nations Unies et pour la Communauté de coopérer entre elles, et ses résolutions 59/21 du 8 novembre 2004, 61/223 du 20 décembre 2006 et 63/143 du 11 décembre 2008,

*Rappelant également* les articles de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux du Chapitre VIII, qui encouragent les activités de promotion des buts et principes de l'Organisation dans le cadre de la coopération régionale, et la résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 16 avril 2008, sur la paix et la sécurité en Afrique,

*Considérant* que les activités de la Communauté des pays de langue portugaise complètent et appuient celles de l'Organisation,

*Considérant également* l'importance, dans les affaires internationales, de la langue portugaise, qui unit 240 millions de personnes dans huit pays situés sur quatre continents, et notant que la Communauté des pays de langue portugaise a exprimé la volonté politique de promouvoir l'usage du portugais dans les organisations internationales et régionales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes,

*Se félicitant* de la célébration par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour la cinquième année consécutive, de la Journée de la langue portugaise, le 12 mai 2010,

1. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la huitième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise, tenue à Luanda le 23 juillet 2010 sur le thème « Solidarité dans la diversité de l'espace lusophone », qui a mis l'accent sur la diversité culturelle de cet espace et son développement socioéconomique, l'importance de la solidarité dans les domaines politique et diplomatique, l'aide au développement et la promotion et la diffusion de la langue portugaise, facteur d'union entre les huit États membres de la



Communauté, dont la langue officielle est le portugais, et entre leurs 240 millions d'habitants ;

2. *Souligne* qu'il importe de renforcer les synergies entre la Communauté des pays de langue portugaise et les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dont les activités ont une incidence directe sur les pays de langue portugaise ;

3. *Se déclare satisfaite* du renforcement de la coopération entre la Communauté des pays de langue portugaise et les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;

4. *Se félicite* de la signature, le 30 juillet 2009, d'un accord de coopération entre le Secrétariat exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en vue de l'élaboration et de l'exécution de projets de renforcement des capacités et de formation dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement, de l'administration publique et de la formation de jeunes au rôle de dirigeant ;

5. *Se félicite également* de la signature de deux mémorandums d'accord relatifs au secteur de la santé entre la Communauté des pays de langue portugaise et le système des Nations Unies, dont l'un avec l'Organisation mondiale de la Santé, le 18 janvier 2010, prévoyant un appui technique à la mise en œuvre du Plan de coopération stratégique pour la santé de la Communauté, et l'autre avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le 17 mars 2010, définissant les modalités de coopération entre les deux organisations en vue d'assurer l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins en matière de VIH, conformément aux objectifs du Plan de coopération stratégique pour la santé de la Communauté pour 2009-2012 et au Cadre de résultats du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2009-2011 ;

6. *Prend note avec satisfaction* de la signature le 6 avril 2009 à Istanbul (Turquie) d'un mémorandum d'accord entre la Communauté des pays de langue portugaise et l'Alliance des civilisations, en vertu duquel la Communauté est appelée à promouvoir les objectifs et les activités de l'Alliance ;

7. *Mesure* l'importance de la décision prise à Luanda en mai 2009 par la Communauté des pays de langue portugaise de créer des centres d'excellence pour la formation de formateurs en matière d'opérations de maintien de la paix, l'objectif étant de poursuivre et, si possible, de renforcer le concours que les États membres de la Communauté apportent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

8. *Note avec satisfaction* que le plan de travail stratégique pour les océans de la Communauté des pays de langue portugaise, approuvé en mars 2010, permettra une meilleure interaction sur les questions maritimes avec les organismes des Nations Unies, notamment la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

9. *Reconnait* l'intérêt de la première réunion de l'Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise, tenue à Sao Tomé les 27 et 28 avril 2009, et de la deuxième réunion, tenue à Lisbonne du 8 au 10 mars 2010 ;

10. *Se félicite* des efforts déployés par la Communauté des pays de langue portugaise et la communauté internationale pour consolider la stabilité politique de la Guinée-Bissau, et constate le rôle positif joué à cet égard par la Commission de consolidation de la paix ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

*68<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 2010*